



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR DJIBOUTI

La communication ci-après, datée du 1 juillet 2019, est distribuée à la demande de la délégation de Djibouti pour l'information des Membres.

Djibouti présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1.3	Points d'information	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1.4	Notification	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 2.2	Consultations	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		B	À déterminer	À déterminer	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 5.2	Rétention	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 5.3	Procédures d'essai	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7.2	Paiement par voie électronique	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7.4	Gestion des risques	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7.8	Envois accélérés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7.9	Marchandises périssables	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	À déterminer	À déterminer	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 10.2	Acceptation de copies	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10.4	Guichet unique	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10.5	Inspection avant expédition	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10.8	Marchandises refusées	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11.1-11.3		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 11.4		B	À déterminer	À déterminer	-
Article 11.5-11.10		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 11.11-11.17		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 12 Coopération douanière					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer